

LIGUE REGIONALE DE BOURGOGNE

Règlement intérieur

ARTICLE 1. PREAMBULE

- 1.1. La Réglementation Générale de la F.F.TRI. est le document de référence.
- 1.2. Pour exercer ses droits de membre, notamment celui de voter, un adhérent doit être à jour du paiement de sa cotisation.

ARTICLE 2. ARBITRAGES

- 2.1. L'arbitrage fait partie de la vie de la ligue.
- 2.2. A ce titre, les clubs et organisateurs ont pour obligation de respecter les règles proposées par la commission régionale d'arbitrage et validées par le comité directeur de la ligue.
- 2.3 Participation des clubs à l'arbitrage**
 - 2.3.1. Tout club a pour devoir de réaliser un quota d'arbitrages.
 - 2.3.2. Comptabilisation d'un arbitrage : une demi-journée d'arbitrage = un arbitrage
- 2.4 Quota du nombre d'arbitrages à réaliser par club**

Le nombre d'arbitrage à fournir est calculé, chaque année, par la commission régionale d'arbitrage au prorata :

 - ✓ du nombre de licenciés hors licences jeunes (Mini Poussins à juniors) au moment de l'établissement du planning d'arbitrage, en mars en général.
 - ✓ rapporté au nombre d'arbitrage à réaliser au sein de la ligue de Bourgogne
 - 2.4.1. **Nouveau club**

Il n'est pas tenu de fournir d'arbitre lors de sa 1^{ère} année d'existence.
 - 2.4.2. **Clubs de moins de 10 licenciés**

Les clubs de moins de 10 licenciés n'ont pas d'obligation de fournir d'arbitre et sont exempts de pénalité.

2.4.3. Absence d'arbitrage

Dans ce cas, une pénalité sera appliquée au Club.

Le montant maximum des pénalités ne peut excéder le nombre de 20.

Le coût de la pénalité est fixé par l'A G de l'année N-1.

Une fois le calendrier des arbitrages de l'année établi, un arbitre défaillant doit organiser son remplacement par un autre arbitre de son club. Dans ce cas la pénalité ne sera pas appliquée au club.

ARTICLE 3. CALENDRIER DES EPREUVES

- 3.1.** Tout organisateur non à jour des leurs adhésion, cotisations ou factures de l'année précédente ne pourra être autorisé
- à organiser une épreuve
 - à postuler à l'inscription de la manifestation au calendrier fédéral.

3.2 Préparation

3.2.1 ; Un formulaire d'inscription au calendrier officiel fédéral des épreuves de la saison à venir est envoyé à tous les organisateurs au mois d'août.

La date de réponse officielle est précisée dans le formulaire, mi-novembre en général.

Au vu des réponses, le comité directeur élabore un calendrier prévisionnel.

3.2.1 Le comité directeur de la ligue n'autorise pas l'organisation de deux épreuves le même jour ou le même week-end.

3.2.2 En cas de doublon (Il est considéré qu'il existe un conflit d'organisation ou doublon lorsque deux épreuves sont prévues un même week-end, voire à deux jours d'intervalle), un dialogue est ouvert pour rappeler aux organisateurs les règles au sein de la ligue.

3.2.3 Le comité directeur valide le calendrier avant envoi à la F.F.TRI. et signifie aux organisateurs l'approbation ou le refus à une épreuve.

3.3 Cas dérogatoire

3.3.1 Le comité directeur peut autoriser le déroulement de deux épreuves le même week-end, voir le même jour, si les conditions suivantes sont remplies :

- Fort éloignement des sites (ex : Cosne sur Loire et Auxonne)
- Type d'épreuves ne touchant pas la même population (Raid – épreuves jeunes)
- Dans tous les cas, l'accord de l'organisateur prioritaire est nécessaire.

3.3.2 Définition de l'organisation prioritaire

- ✓ Une épreuve est dite prioritaire si elle a été organisée le même week-end de l'année N-1.

- ✓ Une organisation ayant le label Grandes Epreuves Fédérales (GEF) a priorité sur la date du calendrier.
- ✓ Si un organisateur doit modifier sa date d'épreuve suite à des contraintes de calendrier des grandes épreuves fédérales, la définition de l'organisation prioritaire portera sur l'année N-2 ou N-3.

ARTICLE 4 - DEMANDE DE LICENCE MANIFESTATION, L'AGREMENT FEDERAL

- 4.1. Après agrément de la ligue et de la F.F.TRI., la préfecture (ou sous préfecture) accorde son autorisation au déroulement de l'épreuve.
- 4.2 La responsabilité des dirigeants régionaux (en premier lieu le Président) est donc impliquée dans cet accord.
- 4.3 Pour cette raison, la procédure de validation d'une épreuve respectera les règles préfectorales et fédérales.
- 4.4 La procédure, la composition du dossier, l'échéancier, la redevance d'arbitrage et les matériels mis à disposition font l'objet d'une fiche séparée
Dès la fin de(s) l'épreuve (s) l'organisateur doit remettre au corps arbitral :
- ✓ les classements de l'ensemble et différentes courses (où figurent les n° de licences), sous format excel.
 - ✓ la liste des concurrents des différentes courses
 - ✓ le nombre de pass-journées dans chaque catégorie.
- 4.5 La facture des pass-journées et de la redevance arbitrage est établie par le trésorier, puis transmise à l'organisateur. Celui-ci doit transmettre son chèque par retour de courrier, au trésorier.
- 4.6 Si les règlements des « pass journées » et des frais d'arbitrage ne sont pas payés dans le mois qui suit l'épreuve, les chèques de caution seront encaissés et les droits d'organisation « ligue » ne seront pas déduits de la facture finale.
- 4.7 Tout retard de paiement sera soumis à pénalité de retard (5% par mois échu)

ARTICLE 5 - LA REDEVANCE ARBITRAGE

- 5.1 Le montant de la redevance arbitrage est calculé sur la base des recettes établies en fonction des listes de départ.
- 5.2 Il est fixé à :
- ✓ **6,5%** pour l'épreuve principale de distance Découverte, Super sprint, Sprint et CD.
 - ✓ **4,5%** pour les épreuves couplées secondaires, organisées le même jour qu'une épreuve principale

- ✓ **4,5%** pour les épreuves à label championnats de France seniors d'Europe ou du Monde
- ✓ **5,5%** pour les Longues Distances.

5.2 Sont exempts de redevance les épreuves avenir et Raids

5.3 Pour toute épreuve non prévue aux articles ci-dessus, où ne rentrant pas dans le cadre de celles-ci, la redevance sera fixée par le CD.

Article 6 - Matériel mis à disposition pour l'organisation d'épreuves

6.1 La ligue de Bourgogne dispose de matériels à destination des organisateurs d'épreuves labellisées F.F.TRI

6.2 Ce matériel est mis gratuitement à disposition.

6.3 La liste du matériel est référencée sur le site internet de la Ligue.

6.4 Le transport du matériel est à la charge de l'organisateur.

6.5 Le montant de la caution est défini par le comité directeur.

ARTICLE 7 - SELECTIFS, QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE et LABELS

7.1 Modalités de qualification pour les Championnats de France sujets à quotas

7.1.1. Présentation des candidatures

Les candidatures devront parvenir à la ligue à une date butoir fixée par l'équipe technique régionale.

7.1.2. Dépassement des quotas

Les candidats qui auront envoyé leur inscription, mais qui ne pourront pas être retenus, seront informés par le conseiller technique pour convenir d'une inscription éventuelle dans la catégorie « open ».

7.2 Obligations liées à une sélection

7.2.1. Le conseiller technique de ligue doit être informé (sauf cas de force majeure), au plus tard dans un délai de 8 jours avant le Championnat de France, de l'absence de l'athlète ou de l'équipe. Un certificat médical doit obligatoirement justifier cette absence.

7.2.2 Toute absence à une sélection, notifiée par la ligue de Bourgogne, n'ayant pas permis le remplacement de l'athlète ou de l'équipe, pourra entraîner une non sélection de l'athlète ou de l'équipe l'année suivante. Le conseiller technique de la ligue de Bourgogne informera le Président du club ainsi que l'athlète ou l'équipe de la procédure en cours.

7.3 Procédure d'inscription

7.3.1 Toute personne désirant participer à un championnat de France, devra contacter le conseiller technique de ligue pour officialiser sa demande.

7.3.2 Après confirmation de sa sélection, l'athlète devra retourner au conseiller technique de ligue le règlement des frais d'inscriptions fixés par l'organisateur de l'épreuve (catégories élites et jeunes).

7.3.3 Ce règlement se fera par chèque bancaire à l'ordre de la ligue de Bourgogne de triathlon (catégories élites et jeunes).

7.4 Dates de clôtures des inscriptions

7.4.1 La date de clôture des inscriptions pour chacune des épreuves sera fixée par le conseiller technique de ligue.

7.4.2 Ces dates dépendront des délais imposés par les organisateurs des épreuves nationales.

7.4.3 Toute personne sélectionnée, mais ne s'étant pas acquitté des frais d'inscription à la date fixée par le conseiller technique de ligue, ne sera pas inscrite.

7.5 Labels

7.5.1 Les labels « Championnat et épreuves sélectives » sont attribués par le comité directeur.

7.5.2 Une épreuve labellisée « championnat de Bourgogne » doit assurer, à sa charge, les frais de récompenses officielles des podiums masculins et féminins,

- minimales,
- cadets,
- juniors,
- élites,
- masters
- équipes (CD, LD)

ARTICLE 8 - STAGES REGIONAUX

8.1 Modalités de participation aux stages régionaux

8.1.1. Toute personne licenciée dans un club de triathlon localisé en Bourgogne et affilié à la Fédération Française de Triathlon, peut prétendre à participer aux stages régionaux.

- 8.1.2. Elle devra également entrer dans les critères de sélection fixés par l'équipe technique régionale. Ces derniers peuvent reposer sur les catégories d'âges et/ou le niveau de pratique.

8.2 Procédure d'inscription

- 8.2.1 Toute demande de participation à un stage devra être adressée au conseiller technique de ligue, *sous couvert du club*, pour officialiser la demande.
- 8.2.2 Après confirmation des sélections, les athlètes devront retourner au Conseiller Technique de ligue, le bulletin d'inscription précisant le règlement intérieur du stage ainsi qu'une autorisation parentale pour les jeunes mineurs *par l'intermédiaire de leurs clubs*.
- 8.2.3 Le règlement des frais de stage sera assuré par un chèque du club, libellé à l'ordre de la ligue de Bourgogne de triathlon.
- 8.2.4 Une facture de régularisation sera envoyée au club après le stage.

8.4 Dates de clôtures des inscriptions

- 8.4.1 La date de clôture des inscriptions pour chacun des stages sera fixée par le conseiller technique de ligue.
- 8.4.2 Toute personne ne s'étant pas acquittée des frais d'inscription, à la date fixée par le conseiller technique de ligue, ne sera pas inscrite et verra sa participation au stage refusée.

ARTICLE 9 - FORMATIONS FEDERALES

9.1 Préambule

- 9.1.1. La ligue de Bourgogne assure la formation au Brevet Fédéral 5^{ème} degré en triathlon. Cette formation se compose de 3 journées de formations théoriques et de 30h de pratique en club.
- 9.1.2. La ligue de Bourgogne assure la formation au Diplôme d'Assistant Fédéral en triathlon. Cette formation se compose de 2 journées de formations théoriques.
- 9.1.3. Les dates et lieux de formations sont communiqués dans le courant du 4^{ème} trimestre de chaque année.

9.2 Pré-requis

- 9.2.1. La participation à cette formation nécessite des pré-requis qui sont spécifiés dans le guide de la formation fédérale de la saison en cours:

9.3 Aide à la formation

9.3.1 Un an après l'obtention du diplôme BF5, la ligue remboursera aux clubs, les frais d'inscription des stagiaires (hors documentations et frais pédagogiques), si les critères suivants sont réalisés :

- ✓ Encadrement d'un minimum de 15 séances au sein du club dans l'année de formation du stagiaire (les trois disciplines doivent être représentées). Un compte rendu devra être rédigé à cet effet et communiqué au conseiller technique de ligue dans le courant du mois de septembre.
- ✓ L'intervention des stagiaires doit s'orienter en faveur des jeunes pour un minimum de 10 séances.
- ✓ A l'année N+1, le club doit être labellisé école de triathlon*, ** ou *** étoiles.

9.3.2 Les frais de déplacement et de restauration restent à la charge du club et/ou du stagiaire.

9.3.3 Un stagiaire au plus par an et par club, peut prétendre à l'aide de la ligue, sous réserve de remplir les conditions ci-dessus (cf.9.3.1).

9.3.4 Un an après l'obtention du diplôme d'assistant fédéral, la ligue remboursera aux clubs, les frais d'inscription des stagiaires âgés de 16 à 23 ans (cadets, juniors et U23, hors documentations et frais pédagogiques).

ARTICLE 10 - COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE

10.1 Défraiement des déplacements

10.1.1. Il est défini lors de l'assemblée générale de la ligue (année N-1).

10.1.2. **Cas particulier** : Si l'arbitre est inscrit pour courir sur une autre compétition le même jour, il sera indemnisé à 50%.

10.1.3. Les frais d'autoroute seront indemnisés si la demande préalable a reçu l'accord du Président.

10.1.4. Lors de co-voiturage (vivement encouragé) les indemnités kilométriques seront versées en fonction des kilomètres réellement effectués par chacun.

10.2 Forfait

10.2.1 Il est défini lors de l'assemblée générale (année n-1) et correspond à une demi-journée d'arbitrage.

10.2.2 L'arbitre principal bénéficie d'une majoration de 50% du forfait d'arbitrage.

10.2.3 L'arbitre principal adjoint bénéficie d'une majoration de 25 % du forfait d'arbitrage.

ARTICLE 11 - ORGANISATION D'ÉPREUVES HORS AGREMENT F.F.TRI.

- 11.1 Il serait souhaitable, par déontologie et défense du triathlon et disciplines enchaînées, que les clubs et organisations affiliées à la F.F.TRI, n'assurent l'organisation d'épreuves que sous le label, la réglementation et la responsabilité F.F.TRI.

ARTICLE 12 – MESURES FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES DIVERSES

12.1 Réaffiliation – Renouvellement licences

12.1.1. Tout club non à jour de cotisations et/ou de paiement de factures ne peut être réaffilié.

12.1.2. Il s'expose à des pénalités de retard (coût F.F.TRI + coût ligue).

12.1.3. Reprise de licence après suspension : application de la réglementation (pénalités de retard) en cas de demande tardive suite à une faute de l'intéressé.

12.2 Assemblée générale

12.2.1. Prise en charge par la ligue, du repas d'un représentant par club ou organisation.

12.2.2. Les frais de déplacement sont à la charge des clubs ou organisations.

12.2.3. Les frais de repas et déplacements du bureau directeur sont pris en charge par la ligue.

12.2.4. Le club ou comité départemental qui reçoit l'AG assume la charge du « café d'accueil et pot de l'amitié ».

12.3 Déplacements

12.3.1 Les frais d'autoroute ne sont pas pris en charge, sauf pour le salarié de la ligue ou accord particulier du président et du trésorier, suite à une demande préalable.

12.4 Aides ligue

12.4.1 Peuvent seuls prétendre à une aide de la ligue, les clubs et organisations à jour de leurs adhésion, cotisations ou factures.

12.5 Mise à disposition du conseiller technique de ligue

12.5.1 Mise à disposition hebdomadaire:

La mise à disposition du Conseiller Technique de Ligue auprès d'un club pour l'encadrement hebdomadaire de séances d'entraînements peut être envisagée les seuls jours ouvrables, hors périodes de vacances scolaires.

Une convention devra alors être signée entre le club sportif et la ligue régionale. Celle-ci devra notamment mentionner :

- ✓ le(s) activité(s) encadrée(s),
- ✓ le(s) public(s) concerné(s),
- ✓ les horaires,
- ✓ la durée d'engagement,
- ✓ le taux horaire, défini le jour de l'AG de l'année N-1.

12.5.2 Mise à disposition ponctuelle:

Les clubs peuvent bénéficier de manière ponctuelle du soutien du Conseiller Technique de ligue.

Ce soutien peut porter sur :

- ✓ l'aide à la rédaction d'un dossier de demande de subvention,
- ✓ l'aide à l'organisation d'une épreuve sportive,
- ✓ la mise en place d'une journée d'information technique relative à l'entraînement en triathlon.

Cette mise à disposition ne devra pas excéder l'équivalent de 3 journées de travail. Seule une de ces 3 journées pourra être planifiée en week end.

12.5.3. La mise à disposition ponctuelle du CTL est à la charge de la ligue, frais de déplacement compris.

12.6 Fontionnement et statuts des clubs.

12.6.1. Les statuts des clubs de triathlon, duathlon, aquathlon, Bike & Run et disciplines enchaînées, situés sur le territoire du ressort de la ligue de Bourgogne, affiliés à la F.F.TRI., doivent être compatibles avec les statuts de la F.F.TRI.

12.6.2. Les statuts de ces organismes « loi de 1901 », doivent notamment prévoir que l'association est administrée par un comité directeur et un bureau constitués suivant des règles similaires à celles fixées par la Fédération Française de Triathlon et des disciplines enchaînées.

12.6.3 Le nombre minimum de membres des comités directeurs de ces organismes peut être différent de celui prévu pour la ligue.

12.6.4 Le nombre de voix à l'Assemblée Générale des ligues est déterminé selon le barème prévu aux statuts de la ligue (article 2.1.1.2)

12.6.5 Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale, les rapports financiers et les modifications de composition des bureaux des clubs et organisations sont communiqués chaque année à la ligue.

La transmission de ces documents conditionne tant la réaffiliation que l'attribution de toutes les aides financières, (ligue, région, F.F.TRI.)

12.6.6. Leur non-présentation peut entraîner la perte du droit de vote à l'assemblée générale ordinaire de la ligue.

12.6.7. Les assemblées générales des clubs et comités départementaux doivent impérativement intervenir, à la fin de chaque année sportive :

✚ avant le 15 novembre pour les clubs

✚ avant le 15 décembre pour les comités départementaux

12.7. Rôle du Comité directeur et du bureau directeur de la ligue

12.7.1 Le CD examine les textes mis au vote, notamment ceux émanant des Commissions.

Le Président insiste sur le fait que le CD a un rôle très important.

Les membres du CD ne sont pas au CD pour représenter leur club.

Ils doivent travailler dans un climat ouvert, serein et collégial.

Ils doivent réfléchir et voter dans l'intérêt de la ligue.

Le Président peut réunir un CD téléphoné.

12.7.2 Le BD est une émanation du CD.

Il conduit les affaires, assure la gestion quotidienne et applique ce qui a été décidé par le CD.

Pour les décisions à prendre rapidement, il peut bénéficier d'une délégation du CD.

12.8 Modalités de fonctionnement des commissions.

12.8.1. Les commissions constituent des groupes de réflexion.

12.8.2 Le Président animateur et les membres sont désignés par le Président de la ligue.

12.8.3. Elles travaillent sur des sujets spécifiques et proposent des actions qui concourent à un développement du triathlon et de ses disciplines enchaînées.

12.8.4. Le compte-rendu des réunions est de la responsabilité du Président de la commission, et transmis au Président et membres du Comité directeur.

12.8.5. Les dates et lieux de réunions sont fixés avec un préavis de 10 jours minimum, en un lieu favorisant des économies de gestion.

12.8.6. Les participants aux réunions des commissions seront indemnisés de leur frais de déplacement sur la base du tarif kilométrique annuel en vigueur pour la ligue. Il n'y aura pas de frais d'hébergement ou de repas dans le cadre des réunions de commission, sauf exceptions signées du Président de la ligue.

12.8.7. Des personnes extérieures aux commissions peuvent être appelées à participer à leurs travaux, en raison de leurs connaissances et compétences. Ces personnes reçoivent copie des convocations et compte-rendus.